

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25

PRESENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS : M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD Henri

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2017D75 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Suite à la démission de Mme Cécile GICQUIAUX de son poste d'adjointe, il est nécessaire à l'assemblée de se prononcer de nouveau sur le nombre d'adjoints au Maire sachant que, par délibération du 30 mars 2014, le conseil municipal avait fixé ce nombre à six adjoints et que M. le Maire propose le maintien de six adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à six,

- Décide à l'unanimité **le maintien de six postes d'adjoints.**

Pour extrait conforme,



**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.